

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOUT 2020

Commune de Bernières-sur-Mer

Département du Calvados

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Madame LEMOINE, Monsieur VIGNANCOUR, Madame MOREL, Monsieur OLLIVIER, Madame WINDELS, Monsieur HAMEL, Madame LEBERTRE, Monsieur GODEL, Madame CERISIER, Monsieur LE BRETON, Madame MOULIN, Monsieur ENGEL, Monsieur LEPORTIER, Monsieur BENOIST, Madame LENOEL

Absent : Madame CARPENTIER pouvoir donné à Monsieur HAMEL, Madame TERRIER pouvoir donné à Monsieur LEPORTIER.

Secrétaire de séance : Madame LEMOINE

Monsieur DUPONT-FEDERICI retire un point à l'ordre du jour :

- Convention d'occupation de la salle omnisport par le Tennis Club de Courseulles-sur-Mer

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 23 JUILLET 2020

Monsieur DUPONT-FEDERICI propose d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 23 juillet 2020.

Vote : POUR : 18 – ABSTENTION : 1 (Madame LENOEL)

N° 20-76 RENOUELEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'E.H.P.A.D. INTERCOMMUNAL DE DOUVRES LA DELIVRANDE – DESIGNATION DE 9 CANDIDATS

Monsieur DUPONT-FEDERICI rappelle que chaque commune membre de l'E.H.P.A.D. a désigné un candidat pour être membre du conseil d'administration de ce dernier, établissement social et médico-social Intercommunal, de Douvres-la-Délivrande.

Pour rappel, lors du conseil municipal du 4 juin dernier, Madame Rachel MOREL a été désignée.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Conseil d'Administration de cet établissement est composé de 18 personnes, dont 9 sur 17 représentants des communes à l'origine de sa création. Il est en plus composé de 3 représentants du Conseil Départemental, de 2 représentants du personnel de l'établissement dont le médecin coordinateur, de 2 représentants des usagers et de 2 personnes qualifiées représentant les associations ayant une compétence reconnue.

Chaque conseiller municipal vote pour 9 candidats au scrutin secret. A la fin du vote, sera établie une liste des 9 candidats ayant obtenu le plus de voix, qui sera transmise à l'E.H.P.A.D. (une voix par commune).

Monsieur le Maire désigne le doyen comme président du bureau de vote, et le benjamin de l'assemblée procède au dépouillement.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de voter.

19 bulletins de vote sont décomptés dans l'urne. Après ouverture, un bulletin est déclaré nul.

Ont obtenu le plus de voix les 9 candidats suivants :

Communes	Candidats	TOTAL DE VOIX
BERNIERES SUR MER	Madame MOREL Rachel	14
CRESSERONS	Madame LY Anne	15
DOUVRES LA DELIVRANDE	Madame VASSE Christine	18
HERMANVILLE SUR MER	Madame MIOUX Christine	18
LANGRUNE SUR MER	Madame BERTON Françoise	18
LION SUR MER	Madame ROSALIE Patricia	18
LUC SUR MER	Madame CRENEL Claudie	17
PLUMETOT	Madame HAMEL Florence	16
SAINT AUBIN SUR MER	Madame LESAGE Christine	17

N° 20-77 TARIF RESTAURATION SCOLAIRE. RENTREE 2020-2021

Conformément à l'article 10.2.2 du CCAG FCS (Fournitures Courantes et Services), et à l'article 6.2 du CCAP du marché de restauration scolaire 2019, CONVIVIO, titulaire du marché, a envoyé la révision de prix applicable au 1^{er} septembre 2020, soit + 2,50%. Cette révision est calculée à partir de l'indice annuel des prix à la consommation établi par l'INSEE – nomenclature Coicop : 11.1.2.0.1 – repas dans un restaurant scolaire ou universitaire – Identifiant 001765066.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal d'appliquer une augmentation sur le prix des repas facturés aux familles (+ 5 centimes), soit 1,23% pour le repas maternelle et 1,22% pour le repas primaire :

	Tarifs 2019/2020	Tarifs 2020/2021
Repas du midi	Par repas enfant maternelle : 4,05 € Par repas enfant primaire : 4,10 €	Par repas enfant maternelle : 4,10€ Par repas enfant primaire : 4,15€

Monsieur le Maire précise que pour l'an prochain, est envisagée une commande groupée avec plusieurs communes de Cœur de Nacre.

Vote : POUR à l'unanimité

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Augmente le tarif de la restauration scolaire, par repas, à compter u 1^{er} septembre 2020 comme suite :
Enfant maternelle 4.10 €
Enfant primaire 4.15 €
- Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué ou l'adjoint délégué à signer tout document afférent à cette décision.

N° 20-78 TARIF GARDERIE PERISCOLAIRE. RENTREE 2020-2021

Monsieur le Maire propose de ne pas appliquer d'augmentation sur les tarifs de la garderie périscolaire pour la rentrée scolaire 2020-2021.

	Tarifs 2019/2020	Tarifs 2020/2021
Garderie	Par matin : 1,87€ (7h30 – 8h20) Par goûter soir : 1,52€ (16h – 16h30) Par soir : 1,22€ (16h30 – 18h30)	Par matin : 1,87€ (7h30 – 8h20) Par goûter soir : 1,52€ (16h – 16h30) Par soir : 1,22€ (16h30 – 18h30)

Vote : POUR à l'unanimité

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, valide la reconduction des tarifs de la garderie périscolaire comme suit :

- Matin 1.87 €
- Goûter soir 1.52 €
- Soir 1.22 €

N° 20-79 AFIDEM NORMANDIE : CONVENTION SERVICES ENREGISTREURS DU CALVADOS POUR TOUTE DEMANDE DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL. AUTORISATION DE SIGNER LA CHARTE DE DEONTOLOGIE ET DE SIGNER LA CONVENTION ETAT/AFIDEM/LIEUX D'ENREGISTREMENT ET LA CHARTE DE GESTION DU DOSSIER UNIQUE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LEMOINE, adjointe chargée des affaires sociales.

Madame LEMOINE rappelle que l'article L 441-2-1 du Code de la construction et de l'habitation issu de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, a créé une obligation d'enregistrement, au niveau départemental, de toute demande de logement locatif social.

Les demandeurs ont ainsi la garantie du suivi de leur demande. Ils disposent de l'assurance que leur demande est effectivement prise en compte et, en cas d'attente anormalement longue mesurée par le système d'enregistrement, cette même demande pourra bénéficier d'un examen prioritaire par la commission départementale de médiation.

Le système d'enregistrement des demandes de logement locatif social a fait l'objet d'une réforme en plusieurs étapes, et a pour principaux objectifs de simplifier les démarches du demandeur de logement, de mettre en place une gestion partagée de la demande et de mieux connaître quantitativement et qualitativement les caractéristiques de la demande locative sociale.

Outre les bailleurs, les services de l'Etat désignés par le préfet et les collecteurs du 1%, les communes, les établissements de coopération intercommunale compétents et les départements peuvent, après délibération, devenir services enregistreurs.

Dans les départements du Calvados et de l'Orne, les bailleurs sociaux et leurs partenaires mettent en place un dispositif départemental de gestion de la demande locative sociale, géré par l'AFIDEM Normandie.

Le fait d'adhérer au système d'enregistrement de la demande de logement locatif social permet principalement à la collectivité :

1. D'offrir au demandeur un service de proximité pour tous les volets de l'enregistrement de la demande (saisie, attestation, renouvellement, mise à jour...),
2. D'avoir accès aux données nominatives relatives aux demandes de logement quel que soit le lieu d'enregistrement et aux informations relatives à l'historique de la demande,
3. De pouvoir désigner à l'organisme 3 candidats, quand un logement dont elle est réservataire se libère, et à cette fin d'émettre de façon privative des interventions sur les demandeurs,
4. D'accéder à des listes et des tableaux statistiques.

Madame LEMOINE précise que sur la communauté de Cœur de Nacre, seule la commune de Douvres la Délivrante est un service enregistreur.

Monsieur le Maire précise que la précarité est aussi dans le déplacement.

Vote : POUR à l'unanimité

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention entre l'Etat et AFIDEM ainsi que tout document s'y afférent.

**N° 20-80 OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DEMANDEE PAR
L'ASSOCIATION DES PROPRIETAIRES DE CABINES DE PLAGE DE BERNIERES
SUITE A L'OUVERTURE D'UNE BIBLIOTHEQUE DE PLAGE, PLACE DU 6 JUIN**

Le 18 juin dernier, par délibération n° 20-61, le conseil municipal a autorisé l'installation d'une bibliothèque de plage, tenue par l'association des Propriétaires de Cabines de Plage de Bernières (APCB), dans une partie du local Bernières Plage.

Durant la période estivale, les bénévoles ont mesuré l'intérêt de la présence de la bibliothèque de plage qui a rencontré un vif succès.

Le développement de cette action a généré des frais supplémentaires à l'association lors de l'installation dans le local communal bien que les travaux ont été effectués par les bénévoles notamment l'aménagement d'étagères, la création de l'enseigne et l'achat de livres supplémentaires. L'aménagement intérieur du local reste à la disposition de la commune.

L'association sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle qui s'élève à 425,45 €, factures à l'appui.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'Association des Propriétaires de Cabines de plage de Bernières d'un montant de 425,45 euros.

Monsieur le Maire précise que cette bibliothèque a été une réelle réussite, mais que les horaires n'étaient pas adaptés, car il y avait une plus grande demande pour le soir.

Monsieur LEPORTIER demande pourquoi des frais supplémentaires ?

Monsieur le Maire répond que ces derniers ont servi à l'achat d'une banderole, d'étagères et de livres supplémentaires.

Monsieur LEPORTIER demande pourquoi ne pas avoir demandé aux services techniques, et plus particulièrement au menuisier pour réaliser ces travaux ?

Monsieur GODEL répond que le temps imparti pour l'installation était limité, et que l'ensemble des services techniques était mobilisé pour des tâches de nettoyage de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a répondu à la demande de l'association sous un mois, et précise que Monsieur VAPPEREAU, le président de l'association, renouvelait cette demande depuis 4 ans.

Monsieur LEPORTIER conteste et indique n'avoir jamais été informé de ce projet de la part de l'APCB. Il précise qu'il n'a jamais eu d'écrits faisant état de cette demande. Il demande également pourquoi avoir acheté des livres, si ces derniers étaient donnés ?

Monsieur le Maire précise que les dons sont intervenus en cours d'ouverture de la bibliothèque mais pas dès le début.

Monsieur LEPORTIER demande pourquoi ne pas avoir sollicité la bibliothèque municipale pour obtenir des livres.

Monsieur le Maire répond que la demande a été faite mais que les bénévoles des Amis du livre ne disposaient plus de stock de livres à donner. Il rappelle d'ailleurs, pour souligner l'existence du projet de l'APCB depuis plusieurs années, qu'il avait déjà sollicité les Amis du livre, dès 2018, pour obtenir des livres, et qu'il en avait informé Monsieur LEPORTIER lors d'un entretien dans son bureau. A défaut d'une réponse positive, les Amis du livre avaient donc déstocké le surplus.

Monsieur LEPORTIER conteste avoir eu cette information, indiquant que sa parole contre celle de Monsieur DUPONT-FEDERICI.

Vote : POUR : 15 – ABSTENTION : 2 (Madame LENOEL- Monsieur BENOIST) – CONTRE : 2 (Madame TERRIER – Monsieur LEPORTIER)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 425,45 € à l'association APCB,
- Autorise le maire ou son adjoint délégué à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

**N° 20-81 MISE EN CONFORMITE AU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION
DES DONNEES (RGDP) : PROPOSITION DE CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT
AVEC LE CDG14**

Depuis le 25 mai 2018, le règlement européen 2016/679 est entré en vigueur et a rendu obligatoire la mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), notamment pour les collectivités territoriales.

Le Centre de Gestion du Calvados propose la mise à disposition d'un service intervenant au sein des collectivités, pour mettre en place les actions nécessaires à la mise en conformité au RGPD. Dans ce cadre, le CDG14 devient délégué à la Protection des Données des collectivités qui auront conventionné. Il effectue la déclaration à la CNIL de cette désignation et assure ces différents points :

- ~ informe et sensibilise la collectivité sur le RGPD,
- ~ auditionne la collectivité sur ses traitements de données et établit un rapport à partir des informations recueillies,
- ~ produit l'ossature du registre de traitements et assiste la collectivité dans sa complétude,
- ~ fournit un document permettant de suivre l'avancement de la mise en conformité au RGPD,
- ~ propose un plan d'action avec différentes préconisations afin de se mettre en conformité,
- ~ suit et accompagne la collectivité dans la mise en place des actions suggérées,
- ~ est le point d'appui en cas de demande d'exercice des droits des personnes (accès, opposition, rectification, effacement) et en cas de violation de données ou de contrôle.

Le coût de ce service pour la commune de Bernières-sur-Mer sera :

- 600 euros pour la mise en place,
- Des accompagnements complémentaires d'évolution, le cas échéant, au tarif de 100 euros.

Après avis favorable de la commission des affaires générales, réunies le 29 juillet 2020.

Vote : POUR à l'unanimité

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- De mutualiser ce service avec le Centre de Gestion du Calvados,
- D'Autoriser le maire ou son adjoint délégué à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation.
- De désigner le Délégué à la Protection des données du CDG14, comme étant notre Délégué à la Protection des Données

**N° 20-82 CONVENTION D'OCCUPATION DE LA SALLE OMNISPORT PAR LE TENNIS
CLUB DE LANGRUNE-SUR-MER**

Depuis septembre 2017, la salle omnisport est mise à disposition de l'association du Tennis Club de Langrune contre rémunération forfaitaire pour les entraînements et rémunération ponctuelle pour les championnats, le dimanche sur demande (25 euros par demi-journée).

L'association du Tennis Club de Langrune a sollicité la commune de Bernières pour une mise à disposition de la salle omnisport pour les entraînements.

2 créneaux horaires sont proposés :

- Le lundi de 18 heures à 22 heures,
- Le mercredi de 13 heures à 18 heures.

Le prix forfaitaire est de 500 euros par créneau horaire pour une mise à disposition du 15 septembre 2020 au 15 juin 2021.

Vote : POUR à l'unanimité

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- De valider le tarif forfaitaire de 500 € par créneau horaire,
- D'autoriser le maire ou son adjoint délégué à signer la convention avec l'Association du Tennis Club de Langrune-Sur-Mer pour la période du 15 septembre 2020 au 15 juin 2021.

N° 20-83 AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

La commune ne dispose plus, depuis le 31 décembre 2019, du Contrat Enfance Jeunesse. Ce contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales permet une prise en charge financière partielle des coûts liés à l'accueil collectif de mineurs, notamment dans le cadre de la convention avec la mairie de Courseulles-sur-Mer.

Il est donc important de re-contractualiser avec la Caisse d'Allocations Familiales pour obtenir un soutien financier. Le 17 septembre prochain, si le conseil l'y autorise, le maire signera la « Convention Territoriale Globale ».

Les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale.

Madame LENOEL demande, dans le cadre de la signature de cette convention, quelles actions seront mises en place pour les familles de Bernières.

Madame MOREL répond que du fait de la fin du Contrat Enfance Jeunesse le 31 décembre 2019, il faut signer cette convention, sans présenter de projet. La somme sera déterminée à la signature de la convention, par rapport aux exercices antérieurs. Le socle minimum thématique est fixé par la Caisse d'Allocations Familiales. L'interlocutrice de la CAF, n'a jamais évoqué la présentation d'un projet pour la signature de la convention.

Madame LENOEL précise que c'est une convention au service d'un projet de territoire pour les familles qui s'appuie sur un diagnostic avec un plan d'actions à définir.

Monsieur le Maire précise qu'il y a déjà des échanges, notamment avec la commune de Courseulles-sur-Mer, pour des actions sur le territoire.

Vote : POUR à l'unanimité

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve la convention territoriale globale,
- Autorise le maire ou l'adjoint délégué à signer la convention territoriale globale avec la CAF du Calvados.

COMMUNICATION

Point Intercommunal :

- Monsieur le Maire informe que la communauté de Cœur de Nacre va répondre à un appel à projet pour faire un Atlas de la Biodiversité Communale. Dépôt du dossier avant le 15 septembre. Si le dossier est retenu, l'intercommunalité sera accompagnée financièrement pour recenser la faune et la flore du territoire, et mieux prendre en compte cette richesse, notamment dans les projets d'urbanisme.
- Monsieur le Maire indique que pour accompagner les habitants qui veulent faire une rénovation énergétique de leur habitat, un *Espace Information Energie* est présent à Douvres la Délivrande les 2^{ème} et 4^{ème} vendredis de chaque mois (de 9h à 12h), et à Courseulles, le 4^{ème} vendredi (de 13h à 16h). Pour cette fin d'année 2020, il a été négocié une quatrième demi-journée d'accueil : le 2^{ème} vendredi de chaque mois à Courseulles (de 13h à 16h). Pour prendre rendez-vous, il faut téléphoner au 02.31.34.24.88. En 2021, les EIE deviendront des espaces FAIRE, la CDC doit se pencher sur le mode de financement et les modalités d'intervention.

Chantier Place Eisingen :

- Les travaux sont en voie de finition pour ce qui est de la voirie (trottoirs, enrobés, stationnement)
- Trois arbres ont été arrachés (maladie, emplacement problématique), trois arbres seront replantés.
- Les peintures de signalisation seront effectuées prochainement, un délai est nécessaire pour qu'elles tiennent sur l'enrobé.
- Des coûts supplémentaires ont dû, ou vont être engagés pour une réelle finalisation :
 - Pour mieux capter les écoulements lors des fortes pluies, un puisard a été ajouté sur la place.
 - du mobilier urbain sera installé (bancs, poubelles, boîte à livre)
 - l'éclairage doit être revu pour sécuriser les voiries.
- Ces éléments seront choisis lors de la commission Travaux du 28 août prochain.

Inondations :

- Monsieur le Maire informe qu'une reconnaissance d'état de catastrophe naturelle a été demandée à la Préfecture, avec enregistrement des dégâts privés et publics.
- Un marché pour nettoyer les avaloirs a été lancé.

Comité Consultatif pistes cyclables :

- Monsieur le Maire précise que 10 candidats ont été retenus.
- Fixation de la date de la première réunion le mardi 8 septembre à 20h30.

Algues :

Des difficultés logistiques et techniques ont retardé l'intervention de la société Ecoalgues sur la commune. Des tests sont en cours, pour envisager plus efficacement la saison 2021. Jeudi 20 août dernier, ce sont 35 tonnes qui ont été collectées, gracieusement, en 3 heures.

Concours photo :

Monsieur le Maire annonce que pour illustrer le prochain bulletin municipal, la commission communication a proposé un concours de photo à destination des habitants. Chaque habitant peut envoyer sa photo, au format jpeg, à l'adresse contact@bernieres-sur-mer.com, entre le lundi 31 août et le dimanche 13 septembre. Condition : des vues de Bernières-sur-Mer, pas de photos avec des personnes identifiables. Un jury, composé de 3 élus et des 2 personnes du service communication, se réunira le lundi 14 septembre pour choisir la plus belle photo, photo qui illustrera le bulletin à paraître début octobre.

Contentieux :

- Monsieur le Maire informe que l'Association de défense de cirques de famille a attaqué la commune par rapport à l'arrêté interdisant les cirques avec animaux sur la commune. Un courrier lui a été adressé pour savoir si elle souhaitait enlever son recours car le Préfet a abrogé l'arrêté.
- Monsieur le Maire indique que la commune a été condamnée pour un conflit avec un agent, pour un contentieux datant de 2018.
- Monsieur le Maire informe que le recours pour annuler les élections municipales sera jugé le 2 septembre prochain.

Prochain conseil municipal : 17 septembre 2020

QUESTIONS DIVERSES

- Madame LENOEL demande si la commune a trouvé beaucoup de prestataires sur le marché de nettoyage des avaloirs, car il était compliqué d'en trouver.
Monsieur le Maire répond que le marché vient d'être lancé.
- Madame LENOEL demande si la commune a une idée du coût des travaux supplémentaires pour la place Eisingen.
Monsieur TREFOUX répond 30.000 euros minimum.
Monsieur le Maire précise que l'essentiel du surcoût est l'éclairage. L'éclairage ne sera terminé qu'en décembre du fait des délais de commande.
- Monsieur BENOIST précise que suite au dernier conseil, il s'est renseigné auprès de la CC Cœur de Nacre, et que le plan de rénovation est visible et consultable en mairie.
- Monsieur BENOIST, informe que son voisinage lui a demandé si la commune a connaissance de nuisances près du Père Tranquille.
Monsieur le Maire répond par l'affirmatif, et informe qu'un point va être refait mi-septembre avec la gendarmerie
- Monsieur BENOIST s'interroge sur la reprise des activités des associations, notamment SOURIRE et DETENTE, dans le cadre de la COVID-19.
Monsieur le Maire répond que la règle est identique pour toutes les associations, distanciation et port du masque obligatoire, c'est pourquoi les cours de l'association GYM FORM seront donnés dans la salle de la mer.

Monsieur le Maire indique le principe général : la commune se charge du nettoyage matinal, ensuite désinfection par les associations à la fin de leur activité (poignées de porte, boutons de lumière, table...).

Monsieur BENOIST demande si une convention est prévue pour répartir la responsabilité de chacun.

Monsieur le Maire précise qu'il existe un engagement moral, sans convention, sans réglementer.

QUESTIONS DU PUBLIC

Un habitant souhaite savoir si un changement de destination de la salle de la mer est envisagé, comme cela a été fait l'an passé.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de changement de destination dans les plus brefs délais, car le projet médiathèque va déjà engager la commune sur des sommes importantes. A terme, un espace de vie sociale est envisagé pour que la vie associative se déroule en un autre lieu moins source de nuisances pour les riverains de la Voile de Nacre. Le moment venu, il sera opportun de trouver un projet dans cette salle pour avoir un lieu de vie respectueux des riverains. Sera mis en place une réflexion dans laquelle les habitants seront associés.

Un bernierais informe que suite aux orages, la voirie, avenue du Camp de Pie, laisse à désirer, très hautes herbes, et demande s'il est possible que les services techniques fassent le nécessaire.

Monsieur TREFOUX précise que l'ensemble des avaloirs va être nettoyé.

Un habitant demande si des projets sont prévus sur la route départementale devant la Luzerne.

Monsieur le Maire informe qu'un contact avec le conseiller départemental, Monsieur NOUVELOT, a été pris. La commune attend une proposition de rendez-vous.

La présidente du jumelage Eisingen remercie la commune pour le maintien du forum des associations le 5 septembre prochain.

Monsieur le Maire précise que la distanciation sera de rigueur, et qu'un sens de circulation sera indiqué au sol.

Fin de la séance : 21h52

Le Maire

Thomas DUPONT-FEDERICI



Secrétaire de séance

Sandrine LEMOINE

